

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 72 (1927)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE ALLEMANDE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le nouveau soldat allemand. — Les exercices corporels. — L'annuaire (Ehren-Rangliste).

L'étranger s'intéresse beaucoup à présent à notre Reichswehr, dont il suit avec attention les progrès. Les lecteurs apprécieront dès lors quelques remarques sur le nouveau type de notre soldat, surtout en comparaison avec celui de l'ancienne armée.

La différence principale réside en ce que le soldat d'aujourd'hui choisit volontairement le métier des armes. Deux motifs le stimulent : l'amour du métier et le désir de gagner sa vie. Il va sans dire qu'en notre époque de dépression économique et d'abondance de sans-travail, l'affluence des volontaires est plus forte qu'en temps normal. C'est pourquoi les régiments sont à même de trier les meilleurs sujets dans le grand nombre des candidats, meilleurs au point de vue physique, mental et moral.

Les soldats d'aujourd'hui se distinguent de ceux de jadis en cela surtout qu'ils sont en grande majorité des soldats instruits et non plus des recrues. L'instruction des recrues ne se poursuit que dans les bataillons dits « d'instruction », soit un par régiment d'infanterie (4<sup>e</sup> bat.). Le degré d'instruction que le soldat d'aujourd'hui doit atteindre est beaucoup plus élevé qu'autrefois. Déjà dans l'ancienne armée on cherchait à développer l'indépendance et l'initiative de chaque homme. Mais on demande bien davantage aujourd'hui.

Cependant, il y a une difficulté : celle de maintenir ce degré d'instruction pendant douze années, difficulté qu'on n'a pas connue dans l'ancienne armée au court service de deux ans. Le soldat d'aujourd'hui est un expert en la défense nationale, tandis qu'on peut dire qu'en comparaison celui de la guerre mondiale fut un amateur. Les temps où l'on qualifiait les fantassins de « chair à canon » sont donc révolus. Dans l'ancienne armée on faisait de la gymnastique et ce n'est que dans les années d'avant la guerre qu'on commença à introduire les sports modernes. A présent, ils jouent un rôle fort important, ce qui procure à l'homme une certaine aisance, de la souplesse, de l'élasticité, et une détente après l'exercice ou la ma-

nœuvre. Quant à l'instruction intellectuelle, il y a un abîme entre la théorie d'autrefois et les écoles professionnelles d'aujourd'hui, les *Heeresfachschulen*, où les soldats sont préparés à leur future carrière civile.

Il va de soi que les rapports entre officiers et soldats, grâce au niveau de culture assez élevé du soldat actuel et aux sports faits en commun, ainsi qu'à d'autres raisons, sont devenus plus étroits, ce qui ne porte en aucune façon préjudice à l'esprit de subordination.

Il est évident que les officiers commandant de pareils soldats doivent être des hommes irréprochables à tous les points de vue, et qu'il n'est pas facile pour un aspirant-officier de remplir toutes les conditions physiques et intellectuelles. Etant donné notre petite armée et l'amour du métier aussi répandu en Allemagne que jamais, malgré les tendances pacifistes qui bouleversent tant de têtes, il y a, pour les officiers comme pour les soldats, surtout à présent, une énorme affluence de jeunes gens désireux d'embrasser la carrière des armes. Dans ce domaine aussi l'armée est obligée de refuser la majorité des candidats et n'accepte que les meilleurs. Dans ces conditions, rien d'étonnant que la Reichswehr soit devenue un instrument de valeur qui a su gagner une haute estime à l'intérieur et à l'étranger, et c'est avec impatience qu'on attend les grandes manœuvres de cet automne en Westphalie.

\* \* \*

Nous avons un nouveau règlement pour les exercices corporels (*Ausbildungsvorschrift für Leibes-Übungen*). Lorsqu'après la guerre, on se mit à la réorganisation de l'armée, on accorda, à bon droit, un rôle important aux exercices corporels. On espère avoir trouvé un moyen de rompre la monotonie d'un service de douze ans. Le résultat fut un projet de règlement volumineux, beaucoup trop volumineux pour la pratique des troupes. Puis, on se rendit compte que les exercices corporels ne pourraient jouer qu'un rôle secondaire et ne devraient pas se donner en but à eux-mêmes. On a donc refondu la première ébauche et on l'a ramenée à une mesure convenable ; on a rayé tout ce qui était reconnu superflu et irréalisable.

L'idée dominante du règlement est de prescrire ce qui est nécessaire à l'instruction physique du soldat, en se limitant à ce qui peut être appris par chaque homme, au fur et à mesure de son développement. Il ne s'agit pas d'entraîner des champions, mais d'atteindre une instruction physique égale pour tous les sujets. En général, le règlement se borne aux exercices obligatoires, mais ne

manque pas de donner des avis pour des exercices volontaires exécutés par les individus particulièrement doués. Il insiste sur ce que les exercices doivent former un contrepoids à la monotonie du service et, pour cette raison, être pratiqués sans gêne à titre d'effet stimulant. Le règlement suit les règles des sociétés sportives et de gymnastique civiles.

Toute la matière est répartie en quatre fascicules, dont le premier fixe les principes généraux, le deuxième traite de la gymnastique, le troisième de l'athlétisme (Leichtathletik) ; les jeux et la natation, le quatrième le combat (corps à corps).

Du contenu du N° 1, je cite par exemple la méthode d'instruction, des conseils sanitaires, surveillance par le médecin, ne pas céder à la manie des records. Des classes sont formées pour la gymnastique, l'athlétisme et la natation. Même tenue sportive pour maîtres et élèves, sans aucun insigne distinctif. La discipline est si bien fortifiée dans l'armée que le supérieur peut imposer sa volonté sans qu'il soit besoin d'insigne, le maître pouvant avoir moins de succès que son inférieur. D'après un vieux principe militaire, les exercices corporels sont, de temps en temps, inspectés par les supérieurs, qui se rendent compte du degré d'instruction. L'insigne sportif allemand peut être acquis par un examen en présence d'une commission d'officiers particulièrement compétents.

Le deuxième fascicule comprend deux parties : la gymnastique générale et la gymnastique aux engins. La première traite des exercices de respiration, de détente, des conseils pour corriger le manque de souplesse, de certaines raideurs, des exercices préparatoires pour le tir, l'équitation, le canotage. La seconde partie suit tout à fait les prescriptions des sociétés de gymnastique.

Le troisième fascicule met en évidence l'éducation et le développement de l'énergie. Les moyens sont : la course, les sauts, le choc, le jet. La course est considérée comme la base de toute l'instruction et la pierre de touche pour constater la force de l'individu. Elle sert à fortifier particulièrement les organes internes, le cœur et le poumon, et procure surtout au corps la vitesse, la force et l'endurance.

Dans les jeux qui doivent éveiller l'esprit de subordination volontaire et de collaboration, on distingue les jeux obligatoires, tels que football et Handball, et les jeux volontaires qui comprennent tous les autres jeux de balle. Quant à la natation, tous les hommes doivent avoir fait une pleine. L'exercice préparatoire est la natation à sec. Cette partie traite longuement des exercices de sauvetage.

N° 4. Combat corps à corps. Les exercices obligatoires sont l'es-

crime à la baïonnette pour l'infanterie et le génie, l'escrime au sabre léger pour les lieutenants et sous-lieutenants de toutes les armes et de la marine, des exercices pour la cavalerie. Les exercices volontaires sont la boxe, l'escrime au fleuret (pour les officiers), la lutte. Dans tous les exercices, l'homme doit prouver qu'il sait tirer profit des exercices décrits dans les trois premiers fascicules, qu'il a appris à maîtriser son corps, qu'il a réussi à s'endurcir et qu'il sait risquer sa vie. On exige d'un soldat entraîné au combat corps à corps qu'il ne néglige pas, dans ce combat, les règles de la discipline et les sentiments chevaleresques.

Justement ces jours-ci ont lieu à Berlin les concours sportifs de la Reichswehr et de la marine, qui se composent de concours d'athlétisme, de gymnastique, de natation et de tir, encadrés de concours de football et de Handball, d'épreuves de motocyclistes, d'un concours de canotage, de tennis pour officiers, de conducteurs et d'une chasse. On jugera à cette occasion si le nouveau règlement, entré en vigueur depuis quelques mois, aura fait ses preuves.

\* \* \*

Après de pénibles travaux préparatoires qui ont rempli plusieurs années, l'Annuaire, édité par la Société d'officiers allemands, vient de paraître (Mittler, Berlin). Il est basé sur les derniers annuaires d'avant-guerre des anciennes armées prussienne, bavaroise, saxonne et wurtembergeoise. Cet ouvrage contient donc tous les noms des officiers actifs que contenaient ces publications, ainsi que les noms des officiers promus pendant la guerre, et, dans une partie spéciale, les noms des nombreux officiers en retraite, autrefois actifs, réintégrés pendant la guerre. Aux noms sont ajoutées des informations sur les changements qui se sont produits depuis, tels que fonction de guerre en tant qu'elle diffère de la fonction du temps de paix, promotion, officier tombé (lieu et date), mort, démission, passé à la Reichswehr etc. Cet ouvrage est un monument à l'honneur de l'ancienne armée allemande, chargé de conserver le souvenir d'une grande époque, parmi les officiers et tous les amis de l'ancienne armée, et qui informera les futures générations de la fière armée qui combattit pour l'empereur et l'empire et qui résista pendant quatre années à un monde en armes.

**CHRONIQUE FRANÇAISE**

(De notre correspondant particulier.)

## L'Instruction sur l'organisation du terrain.

Ce règlement, qui constitue l'Annexe n° 3 à notre Instruction sur l'emploi des grandes unités, vient d'être publié en entier. Il comprend deux parties, l'une approuvée par le ministre de la guerre à la date du 12 septembre 1924 et parue en 1925, expose les dispositions d'ordre tactique qui incombent au commandement en matière d'organisation du terrain ; l'autre, approuvée le 21 janvier 1926 et parue seulement le mois dernier, a pour objet de définir les travaux à exécuter par les troupes de toutes armes et les procédés d'exécution. Je ferai de ces deux petits volumes réglementaires la matière de la présente lettre.

Dans un de ces longs entretiens où l'interlocuteur n'a qu'à prendre la peine de ranimer, par moments, le monologue de l'illustre chef de guerre, le maréchal Foch insistait récemment sur ce que les Allemands s'efforçaient, dans leurs règlements d'après-guerre, en particulier dans le *Feldbefestigungsvorschrift* de 1924, de donner aux troupes de toutes armes la volonté de remuer de la terre et d'organiser rapidement, systématiquement, le terrain dans toutes les circonstances de la guerre. Il faisait remarquer que cette « volonté de se cacher », si contraire au tempérament de notre soldat, il était de notre devoir de la lui inculquer désormais et de la faire passer pour ainsi dire dans les réflexes de toute troupe. C'est à atteindre ce but que vise l'Instruction en question.

Elle n'est certes pas la première qui traite de cet important sujet. Et nous n'avions pas attendu l'an de grâce 1927 avant de faire usage de travaux de campagne dans nos exercices ou manœuvres d'après guerre. Mais l'Instruction demeurée jusqu'à présent en vigueur datait du 17 octobre 1917 : dix ans..., ce qui fait songer à l'aphorisme napoléonien sur les variations décennales de la tactique. Cette Instruction de 1917 visait le cas particulier de la grande guerre et plus spécialement celui de la guerre de tranchées à laquelle avait fait aboutir la neutralisation des forces adverses depuis le mois d'octobre 1914. Aujourd'hui, qu'il s'agisse d'offensive ou de défensive, de stabilisation ou de guerre de mouvement, le travail par l'outil doit préparer, compléter le travail par le feu. A l'armée d'aujourd'hui de recueillir l'expérience si chèrement acquise au cours des opérations de 1914 à 1918.

Comment l'oublierait-elle avec un nouveau règlement qui s'ouvre sur un pareil aveu : *Aucun acte de guerre n'est indépendant du terrain*. C'est en quelque sorte un éclatant reniement de la doctrine passée, celle qui dominait en 1914 les gestes de notre haut commandement. Nous sommes partis en campagne avec cette notion invétérée que nous croyions avoir empruntée à l'arsenal des formules napoléoniennes, à savoir, qu'à la guerre le terrain sur lequel on se battait était indifférent ; que l'on pouvait livrer bataille sur quelque terrain que ce fût. De là cet aventureux projet d'offensive à travers les Ardennes ; de là le peu de souci avec lequel nous considérions l'abandon d'une certaine fraction de notre territoire. Je sais bien que, par suite du tracé si défectueux de la frontière, fixé par le « Diktat » de Francfort, en 1871, nous étions handicapés au point de vue stratégique et, dans ces conditions, prendre partout l'offensive, ou bien céder du terrain, n'étaient que simples expédients, des moyens moraux à l'usage du commandement pour ne point laisser entendre aux exécutants que notre position était *a priori* par trop désavantageuse. C'est ce réconfort psychologique puisé dans l'adoption d'une doctrine équivoque qui constituera sans doute, quand l'histoire des événements sera devenue impartiale, l'un des grands titres de gloire du maréchal Joffre.

Mais quittons cet empyrée de l'art militaire et revenons à l'organisation prosaïque du terrain. Une question vient tout de suite à l'esprit. Pour se battre, quel terrain convient donc le mieux ? Si l'on ne choisit pas toujours son terrain, encore quand ce choix nous appartient, est-il essentiel de connaître celui qui présentera le maximum d'avantages. Jadis, au temps des batailles rangées où l'armée se commandait à la voix, à la vue ; où ailes, centres et lignes s'entrechoquaient en une succession de duels d'armes distinctes, le « tapis de billard », terrain plat dépourvu d'obstacles s'imposait aux combattants et à leurs chefs. Du moins autant que faire se pouvait et il ne faudrait pas attacher à cette notion une rigueur qui resterait théorique. Pratiquement, il était rare qu'une bataille se livrât sans qu'une utilisation rationnelle des obstacles et accidents du sol ne fût faite et je renvoie mes lecteurs à leur longue histoire militaire nationale pour toutes vérifications qu'ils désireraient en avoir. Il n'est pas jusqu'au fameux ordre oblique de Frédéric II, le plus théorique, le plus factice et donc le plus incertain des dispositifs de bataille qui ait jamais été, qui ne cherchât à se plier au terrain et à en exploiter les qualités ou les défauts. Si soudées que fussent entre elles les troupes mercenaires de l'ancienne monarchie, à aucune époque on n'a cependant renoncé à l'usage des tirailleurs, enfants perdus,

isolés, dispersés, qui eux avaient tout loisir d'utiliser individuellement le terrain. Ainsi donc, on peut dire qu'à toutes les époques, tant le commandement que les troupes ont tenu compte du terrain et se sont efforcés d'en tirer à leur profit tous les avantages qu'il comporte. Néanmoins, jadis, les terrains uniformément plats avaient la préférence.

Aujourd'hui, que dit d'eux notre règlement ? « Les terrains *uniformément plats* ne se prêtent pas, sauf installations spéciales, à la mise en œuvre d'une observation terrestre étendue ; ils s'adaptent, par contre, assez bien à l'organisation de l'observation aérienne. Ils sont favorables à la progression des troupes, mais ne leur procurent pas la protection contre les vues et les coups. Ils ne favorisent pas l'organisation d'un dispositif de feux échelonnés ». En somme, beaucoup de mauvais pour un peu de bon...

Quant aux *terrains accidentés*, « ils procurent aux troupes des cheminements défilés et, souvent, des observations à portée lointaine. Les gaz toxiques s'accumulent et persistent dans les fonds des dépressions ».

« Les *terrains découverts* facilitent la progression loin de l'ennemi ; au contact, ils exposent les troupes à ses vues et à ses coups. — Les *terrains couverts* dérobent les troupes à l'observation terrestre ou aérienne ; par contre, ils absorbent beaucoup d'infanterie. »

Ne cherchez pas une conclusion, un conseil, un simple avis qui trahisse, de la part du règlement, la moindre préférence. Ce serait, en effet, sortir de son rôle que de donner autre chose que les moyens de se servir au mieux de l'une ou de l'autre des catégories de terrain. Pourtant, nous voudrions mieux que cette espèce de jugement à la Ponce Pilate. Pourquoi le règlement ne prend-il pas parti avec plus de netteté ? Eh bien ! le règlement a raison. Il doit être pour nous un guide ; d'accord. Mais non pas un guide qui nous impose l'itinéraire de son choix. S'il le faisait — comme ce fut trop longtemps la coutume — qui serait responsable, sinon lui, au cas où nous viendrions à nous fourvoyer ? Or c'est à nous qu'il appartient de fixer l'itinéraire après avoir dûment consulté le guide...

Ceci me rappelle un détail que j'observais au cours d'une manœuvre de cadres sur le terrain, à laquelle le hasard me faisait assister. La manœuvre se déroulait dans la région comprise entre Yonne et haute Seine, sur les confins de ce massif d'Othe où de larges étendues de terrain ondulé découvert alternent avec des zones plus difficiles de bois et de parties basses et humides. Sur ce terrain, admirablement varié, qui évoque notre Lorraine proche, chacun avait sa solution du cas concret examiné. Les uns, pour agir, recherchaient les



zones boisées et couvertes ; les autres, au contraire, allaient d'instinct aux parties dégagées d'obstacles. Et j'essayais de faire une classification entre les partisans des solutions en présence. Les premiers, pour la plupart chasseurs à pied ou cavaliers, sortaient de troupes d'élite, habituées à manœuvrer sans que, pour maintenir la cohésion nécessaire, le coude à coude entre unités fût jugé indispensable ; les seconds, artilleurs, chars de combat, aviateurs ou fantassins de ligne préféraient, par habitude professionnelle, les terrains découverts. Et la conclusion qu'avec vous je cherchais tout à l'heure dans le règlement, se dégage nettement de cette leçon de choses. Tous les terrains conviennent à la bataille, mais le tempérament du chef, le dressage de la troupe et les possibilités d'emploi du matériel interviennent à chaque instant et de façon tyrannique dans le choix de ces terrains ; ceci indépendamment des contingences dues à l'ennemi lui-même.

Dans les conditions actuelles des opérations, en raison de la puissance du feu qui s'est affirmée écrasante et du perfectionnement des moyens d'investigation, il ne suffit plus d'une utilisation même rigoureuse des propriétés du terrain ; il faut en outre organiser ce dernier, c'est-à-dire le modifier artificiellement en vue de favoriser l'action sous toutes ses formes (feu, mouvement, résistance sur place), en vue également de procurer la protection, de faciliter la vie des troupes et de contrarier les dispositions de l'adversaire.

*Au combat*, les troupes auront donc souvent à s'enfoncer dans le sol ; *en arrière du front de combat*, il sera presque toujours nécessaire de protéger les troupes et le matériel contre les vues et les feux de l'ennemi et d'assurer au mieux leur intervention en modifiant le système des communications ; *loin de la zone de combat* enfin, l'emplacement des installations de toute nature nécessaires à la vie et au mouvement des troupes dépendant étroitement du terrain, leur aménagement exigera d'importants travaux d'appropriation.

Bref, l'usage de plus en plus répandu des moyens de transport rapides, en supprimant en partie la sécurité donnée par la distance, et les possibilités de l'aviation, soumettent, même des troupes éloignées de l'ennemi, à la nécessité d'utiliser et d'aménager le terrain.

Cette organisation du terrain que les règlements d'avant guerre et aussi les pratiques de notre armée laissaient la plupart du temps à la seule initiative des fractions subordonnées, l'Instruction actuelle en fait l'un des éléments principaux que le Commandement, avec un C majuscule, doit mettre en œuvre dans la conduite de la bataille comme dans celle du combat. Elle ouvre en effet à ce Commandement des possibilités de combinaisons d'autant plus nombreuses

et plus souples que les travaux ont été plus poussés et mieux compris. Grâce à elle, le feu prend toute son efficacité puisqu'elle assure la possession de bons observatoires, facilite les transmissions, les mouvements et les ravitaillements, protège contre les vues et les coups, adapte enfin au terrain un système de feux méthodiquement organisé et combiné avec des obstacles.

Si l'organisation du terrain est étroitement liée à la conception que le Commandement se fait de la manœuvre ou de la défense, elle lui reste subordonnée. Dans la défensive, par exemple, le commandement détermine d'abord le tracé général du front à tenir, l'échelonnement des forces, l'emplacement des batteries, etc. ; l'organisation du terrain n'intervient qu'ensuite pour augmenter le rendement et la protection des troupes et des engins de feu. Il en résulte que, faite non pour elle-même, mais pour le parti que les troupes en peuvent tirer, une organisation du terrain doit être conçue en fonction des effectifs prévus pour l'utiliser. Elle n'a pas pour conséquence de lier obligatoirement la troupe au terrain et, sur un terrain donné, de la fixer dans son dispositif initial. Quelle que soit la protection que les organisations lui procurent, une troupe doit savoir les abandonner, si cela est nécessaire, pour pouvoir continuer à remplir sa mission.

Remplir sa mission, voilà l'essentiel pour une troupe, même si le terrain n'a pu être complètement organisé. Et le règlement ne manque pas de signaler l'expérience tirée de la guerre. Même lorsque le temps a fait défaut pour créer des organisations (mars 1918) ou lorsque celles-ci ont été détruites par le bombardement (février 1916), les troupes peuvent repousser une attaque à condition d'avoir un dispositif de feux bien établi, une bonne organisation du commandement et des communications pour le déplacement des réserves.

Jamais l'esprit offensif ne doit être absent des considérations qui président à la conception et à la réalisation d'une organisation défensive. La première condition pour celle-ci, c'est de favoriser l'action. La protection, si importante qu'elle soit, ne vient qu'en second lieu et son but est encore de favoriser l'action. « Une position, souligne le règlement, si parfaitement organisée soit-elle, n'a d'ailleurs par elle-même aucune vertu ; elle ne vaut que par le défenseur. Il faut que celui-ci soit bien persuadé qu'il n'est au pouvoir d'aucune technique de lui faire esquiver le combat ; s'il n'est pas décidé à soutenir la lutte avec toute son énergie et à épuiser tous ses moyens d'action, il est battu d'avance. »

Ainsi se trouve ramenée à son juste plan la force morale des combattants que chaque période de guerre a trop coutume de décon-

sidérer et chaque période de paix de hausser outre mesure : cela tient sans doute à ce que la guerre elle-même n'est possible que dans l'ambiance d'une sorte d'exaltation des esprits. Vertu commune à la guerre, le moral apparaît dans la paix comme un souffle divin qui s'empare des combattants et sans quoi toute lutte ne se peut concevoir.

Quoi qu'il en soit, s'il appartient au Commandement à tous les échelons, d'imaginer l'organisation du terrain et d'en régler l'exécution par ses ordres, aux troupes elles-mêmes d'en assurer cette exécution ; seuls certains travaux, plus particulièrement techniques, sont confiés à des unités spéciales. *Pour la troupe, l'organisation du terrain est un acte de combat* : le soldat est à la fois un combattant et un travailleur, et le travail d'organisation du terrain exige les mêmes qualités d'énergie, d'opiniâtreté, de solidarité que le combat.

Tels sont les principes mis à la base de notre nouveau règlement sur le travail d'organisation du champ de bataille. Principes sains et rationnels qui doivent régler en tout temps l'activité intellectuelle de nos instructeurs. Il leur reste à inculquer à leurs hommes cette « volonté de se cacher » que nous avons vu le maréchal Foch signaler comme la vertu cardinale du règlement similaire en usage dans l'armée allemande.

De m'être étendu sur ces principes m'oblige à réduire l'exposé des moyens et des procédés auxquels il est fait allusion dans le règlement. De toute manière, ces procédés dépendent en général de l'état de l'armement et des méthodes de combat. Ils varient d'autre part, suivant la situation, le but poursuivi, les ressources et le temps dont on dispose, les propriétés naturelles du terrain. En sorte que l'aptitude des chefs et de la troupe à l'organisation du terrain dans toutes les situations ne peut être obtenue que par une instruction appropriée visant le développement des connaissances techniques et l'adaptation aux circonstances variées de l'application. Je me bornerai donc dans cette fin de lettre à vous énumérer le plan adopté par les rédacteurs de notre règlement.

Deux parties, ai-je dit en commençant.

L'une expose les dispositions d'ordre tactique du ressort du commandement : bases de l'organisation du terrain (titre I<sup>er</sup>), sa réalisation (titre II), la méthode d'instruction (titre III), des cas particuliers enfin (Annexes) guerre de mines, organisation des bois et des localités, organisation en pays montagneux, défense des bivouacs, camps et cantonnements.

La mise en œuvre des éléments de l'organisation du terrain

(chap. 1<sup>er</sup>) : vues, dispositif des feux combiné avec l'obstacle, communications et transmissions, couvert, comporte une combinaison de ces éléments (chap. 2) variable selon qu'il s'agit des *positions* proprement dites (définition, organisation d'un front défensif, position de résistance, position des avant-postes, positions successives et positions en bretelle, continuité et uniformité d'aspect des organisations, influence du terrain sur le choix de l'emplacement d'une position) ou de l'*équipement des arrières*. L'énumération des moyens (chap. 3), en personnel et en matériel, complète le titre I<sup>er</sup>.

Le titre II relatif à la réalisation de l'organisation du terrain comporte des généralités (chap. 1<sup>er</sup>) ; l'organisation dans la défensive (chap. 2) soit au combat, soit au contact, soit loin de l'ennemi, soit enfin dans le cas de la stabilisation et d'un front fortifié ; l'organisation dans l'offensive (chap. 3) au cours de laquelle le règlement examine la préparation d'une action offensive, son déroulement, son arrêt et la pénétration dans les lignes ennemies ; un chapitre 4 est consacré à la retraite et aux destructions qu'elle exige ; enfin le chapitre 5 s'occupe du ravitaillement en matériel.

Quant au titre III, visant l'instruction, il sépare l'instruction technique de l'instruction tactique, après avoir signalé la nécessité absolue de donner à cette instruction une place comparable à celle de la pratique du tir. Désormais, le maniement de l'outil doit être aussi familier à tout soldat que le maniement de son arme, car quelque développement que puisse prendre le machinisme, jamais la pelle, la pioche, la hache ne seront supprimées parce que seuls ces outils permettront de procéder dans toutes les circonstances aux aménagements individuels ou collectifs dont les progrès de l'armement accroissent tous les jours l'importance.

Du point de vue des travaux à effectuer, les organes créés ou aménagés par suite de la mise en œuvre des « Eléments de l'organisation du terrain » se rattachent à l'un des types ci-après :

- emplacement de tir,
- obstacles et destructions,
- communications,
- abris.

En outre, les groupes ont à exécuter, au cours de la réalisation de ces organes, quelques travaux complémentaires spéciaux, fasciages, revêtements, etc., et, en toutes circonstances, les travaux de camouflage.

C'est dans cet ordre que sont présentées les matières dans la 2<sup>e</sup> Partie de l'Instruction. Le titre I<sup>er</sup> est consacré à la description

détaillée de chacun des organes ; le titre II expose les règles d'exécution, dispositions communes à tous les genres de travaux et dispositions particulières ; le titre III traite des procédés d'instruction ; enfin les renseignements sur les matériaux d'usage courant et sur certains travaux particuliers sont reportés en Annexes.

J'aurai, à n'en pas douter, maintes occasions de revenir ultérieurement sur plusieurs des points traités tout au long dans les divers articles de cet intéressant et si important règlement.

---

## INFORMATIONS

---

**Dégâts naturels et emploi des troupes.** — Les dégâts causés par les orages dans divers endroits de la Suisse au courant de cet été ont donné lieu à des débats parfois très vifs au sujet de l'emploi de la troupe en pareille occasion. Le bataillon de sapeurs 1, en particulier, a été vivement critiqué dans la presse valaisanne pour avoir participé de mauvaise grâce au rétablissement des communications interrompues par le torrent du St-Barthélemy. Dans certains endroits, on a reproché aux autorités d'avoir levé trop de troupes, en d'autres d'en avoir levé inutilement.

Il importe de mettre les choses au point, car fort peu de gens ont des idées claires à ce sujet.

Posons d'abord en principe que l'emploi de la troupe pour réparer des dégâts causés par les orages, inondations, etc. doit être nettement exceptionnel et se borner aux cas d'extrême urgence ou de danger grave. Beaucoup de gens paraissent oublier que nous avons une armée de milices. La troupe à employer n'est généralement pas en service. Elle doit donc être levée. Cette levée inattendue cause parfois un très grand dommage à une partie de ceux qu'elle atteint. Elle en cause parfois un non moins grand aux entrepreneurs locaux qui seraient capables et désireux de faire les travaux nécessaires. En outre, elle demande un certain temps.

Si par hasard la troupe est en service, il ne faut pas oublier que c'est pour une période très courte, généralement pour un cours de répétition de 13 jours. Ces 13 jours, de l'avis de tous les gens compétents, sont tout juste suffisants pour maintenir l'instruction des hommes au niveau voulu. Et cela seulement à la condition que le travail soit réglé par un programme mûrement étudié. Enlever la troupe, ne fût-ce qu'un jour, au travail prévu, bouleverse le programme et peut compromettre le résultat de tout le cours. Il faut donc, dans